

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

**CM2023/10/12/29-3 : RÈGLEMENT ET LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
MÉTROPOLITAIN DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA SECONDE ÉDITION DU PROGRAMME
"QUARTIERS MÉTROPOLITAINS D'INNOVATION"**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culture, en particulier l'article 4.3,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-01 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-02 portant approbation de la convention de participation au déploiement du programme Quartiers métropolitains d'innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-03 portant approbation du règlement et lancement de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le cadre du déploiement du programme "Quartiers métropolitains d'innovation",

Vu la délibération CM2023/07/13/16-01 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers métropolitains d'innovation entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris et Compagnie,

Vu les statuts de l'association « Paris&Co » tels que modifiés le 30 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention de participation au déploiement du programme Quartiers Métropolitains d'Innovation actant le lancement d'une seconde édition du programme,

Vu le projet de règlement relatif aux modalités de l'appel à manifestation d'intérêt pour la seconde édition du dispositif Quartiers métropolitains d'innovation, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que « Paris&Co » est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant l'intérêt d'une seconde édition du dispositif Quartiers métropolitains d'innovation,

Considérant que Mesdames Karine FRANCLET, Djénéba KEITA et Pénélope KOMITES, Messieurs Geoffroy BOULARD représenté par Patrick OLLIER, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER et Pierre RABADAN, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt à destination des communes souhaitant devenir territoires d'expérimentation pour la seconde édition du dispositif Quartiers métropolitains d'innovations.

APPROUVE le règlement relatif aux modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ce règlement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 8 (Mesdames Djénéba KEITA, Pénélope KOMITES, Karine FRANcLET, Messieurs Geoffroy BOULARD représenté par Monsieur Patrick OLLIER, Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Emile MEUNIER, Pierre RABADAN)

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.